

---

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée  
Fédération Nationale de l'Action Sociale

---

## AXESS INVENTE LE DEGRÉ ZÉRO DE LA NÉGOCIATION

**Délégation FO** : Murat BERBEROGLU, Christelle PEYRÉ, Isabelle TESSIER et Michel POULET

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la Commission mixte paritaire du 15 janvier 2026
2. Négociation CCUE :
  - Santé au travail (Organisme paritaire de prévention ; Protection sociale complémentaire ; Maintien de salaire)
  - Dialogue social
3. Moyens des DR CPNE-FP
4. Dispositif de reconversion professionnelle en déclinaison de la loi du 24 octobre 2025 portant transposition des ANI en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social
5. Accord de secteur sur la mise à disposition de salariés auprès d'une organisation syndicale
6. Politique salariale
7. Questions diverses

### Déclarations liminaires

*À la suite d'une déclaration liminaire, la CFDT dénonce le non-respect de l'accord du 4 juin 2024, notamment sur le calendrier des réunions et l'inscription des thématiques prévues à l'ordre du jour. Elle évoque également un manque de loyauté dans la conduite des négociations et indique qu'elle envisage de quitter la table des discussions.*

*Benjamin REDT, au nom de la DGT, précise que des échanges ont bien eu lieu concernant le calendrier et les thématiques. Toutefois, aucune décision majoritaire n'ayant été formellement arrêtée, le sujet demeure ouvert et peut encore faire l'objet de discussions.*

*AXESS indique « entendre » les remarques formulées. La délégation employeur précise qu'elle doit consulter ses instances et qu'elle apportera des éléments de réponse lors de la prochaine CMP.*

*À l'issue de ces échanges, la CFDT décide finalement de rester à la réunion et de poursuivre les négociations.*

*FO n'ayant pas signé cet accord de méthode n'est pas intervenue dans l'échange.*

## 1. Approbation du PV du 15 janvier 2026

Le procès-verbal est approuvé sous réserve des modifications proposées.

## 2. Négociation CCUE

- Santé au travail

### Maintien de salaire – Protection sociale complémentaire (PSC)

AXESS présente ses propositions relatives au maintien de salaire dans le cadre de la PSC.

Pour FO, les propositions formulées sont minimalistes et ne sont pas à la hauteur des enjeux de notre secteur.

FO rappelle avec fermeté que le maintien de salaire ne peut être conditionné à la perception effective des IJSS. Conditionner la protection conventionnelle à un versement de la Sécurité Sociale revient à fragiliser encore davantage les salariés, notamment en cas de retard administratif ou de difficulté d'ouverture de droits.

FO réaffirme qu'un régime conventionnel digne de ce nom doit garantir le maintien total de la rémunération. Il est inacceptable de soumettre les salariés à une double peine en cumulant la maladie et la perte de salaire.

À ce titre, FO prend en référence le droit local d'Alsace-Moselle, plus protecteur, et en fait une base revendicative pour la Branche : notamment pas de carence et pas d'ancienneté minimale.

### Organisme Paritaire de Prévention (OPP)

FO réitère ses propositions concernant le projet d'accord relatif à l'OPP. Le texte avait été envoyé en amont de la réunion.

AXESS maintient un taux de contribution fixé à 0,025 %, un niveau que FO juge insuffisant au regard des enjeux de prévention dans le secteur.

S'agissant de la promotion de l'accord, AXESS refuse d'inscrire un dispositif structuré et ambitieux de communication et de déploiement.

Concernant le maillage territorial régional, FO défend une organisation de proximité permettant un ancrage concret sur le terrain. AXESS s'y oppose et souhaite que l'OPP assure l'ensemble des missions au niveau national.

FO considère qu'un OPP ne peut fonctionner efficacement sans moyens renforcés, sans promotion réelle de l'accord et sans structuration territoriale.

Encore une fois, AXESS prétend écouter les organisations syndicales mais refuse toutes les propositions et provoque un blocage des négociations.

- Dialogue social

SUD présente son projet d'accord.

### 3. Moyen des DR CPNE FP

FO formule plusieurs propositions visant à renforcer les moyens alloués aux administrateurs des DR CPNE et de la CPNE :

- Attribution de 5 jours de formation par an pour l'ensemble des administrateurs DR CPNE et CPNE ;
- Présence effective des suppléants ;
- Déplafonnement du nombre de réunions plénières ;
- Dissociation des réunions préparatoires et des réunions plénières, actuellement obligatoirement accolées, avec prise en charge des frais pour les deux temps ;
- Intégration de la prise en charge des frais et du décompte en temps de travail effectif des missions de représentation, ouvertes à l'ensemble des mandatés.

L'ensemble des organisations syndicales rejoint les propositions portées par FO. À l'unanimité, elles demandent l'ouverture d'un avenant à l'accord CPPNI afin de sécuriser et formaliser ces moyens.

AXESS, dans une manœuvre dilatoire, tente de rattacher cette négociation au chantier plus global du *dialogue social*. FO refuse ce report. Les besoins sont identifiés et urgents ; il n'y a pas lieu de différer les discussions en les intégrant à un autre cadre de négociation.

FO rappelle que les administrateurs ne peuvent exercer efficacement leurs missions sans moyens adaptés et immédiats.

### 4. Dispositif de reconversion professionnelle en déclinaison de la loi du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social.

AXESS présente une version modifiée de son projet d'accord.

FO propose que l'accord soit encore simplifié, limité au traitement de l'urgence, à savoir le relèvement du plafond de la durée des actions de formation, actuellement fixé à 450 heures, et porté à 2 100 heures dans la proposition.

FO estime qu'il est nécessaire d'avancer rapidement sur ce point afin de permettre la mise en œuvre effective du dispositif, les autres aspects pouvant faire l'objet de discussions ultérieures si nécessaire. Dans l'intérêt des salariés qui souhaiteraient entrer en formation et pour limiter les velléités des employeurs à favoriser les blocs de compétences en lieu et place des diplômes, un accord a minima est nécessaire.

Il est convenu que chaque organisation consultera ses instances afin d'obtenir un mandat. L'accord, ainsi recentré, sera mis à signature lors de la prochaine réunion.

## **5. Accord de secteur sur la mise à disposition de salariés auprès d'une organisation syndicale**

À ce jour, 58 mises à disposition (MAD) sont recensées dans le secteur.

La FNAS FO propose de porter ce nombre à 108 MAD, soit 50 supplémentaires, afin de permettre un exercice effectif et équilibré du droit syndical dans la Branche.

La CGT propose pour sa part un volume de 75 MAD.

AXESS indique que, selon elle, le dispositif actuel est déjà insuffisamment financé, en particulier pour le secteur médico-social, et exprime des réserves quant à toute augmentation du nombre de mises à disposition.

FO rappelle que la négociation et la structuration de la Branche nécessitent des moyens adaptés, et que la mise à disposition constitue un levier essentiel pour assurer une représentation syndicale effective.

## **6. Politique salariale**

Le point relatif à la politique salariale est reporté.

Ce report est décidé en raison de la conférence salariale prévue le 18 février, bien que celle-ci relève d'un cadre distinct des négociations en cours au sein de la CMP.

### Ordre du jour du 17 mars :

- 1.** Approbation du PV de la Commission mixte paritaire du 12 février
- 2.** Négociation CCUE
- 3.** Santé au travail (Calendrier CMP, Organisme paritaire de prévention ; Protection sociale complémentaire ; maintien de salaire)
- 4.** Dialogue social
- 5.** Classification / rémunération
- 6.** Moyens des DR CPNE FP
- 7.** Dispositif de reconversion professionnelle en déclinaison de la loi du 24 octobre 2025 portant transposition des ANI en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social
- 8.** Accord de secteur sur la mise à disposition de salariés auprès d'une organisation syndicale
- 9.** Politique salariale
- 10.** Questions diverses